

## Box réservé aux vélos et vélos électriques

- La fermeture extérieure du box par un cadenas ou un antivol adapté est à votre charge.
- **Toujours attacher son vélo** à l'intérieur à l'aide du câble prévu à cet effet.
- Le stationnement ininterrompu d'un vélo pendant plus de 7 jours consécutifs n'est pas autorisé.
- Le stationnement du vélo se fait à vos risques et périls. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol.
- Les prises électriques sont réservées exclusivement à la recharge des vélos à assistance électrique. Tout usage détourné est passible de sanctions.

Équipement mis à disposition par  
la Communauté de communes de Yenne  
Merci de signaler tout problème au  
04 79 36 92 76

